



Affiché le
09 MARS 2023

ARRETE MUNICIPAL n°23/2023

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay pour déménagement

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Mme RIVALLAND en date du 6 mars 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement du déménagement au 5 Place du Centre, qui se déroulera le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 16h00,

A R R E T E

Article 1er : Mme RIVALLAND est autorisée à stationner le véhicule permettant le déménagement sur les 2 places de stationnement devant le 5 place du Centre le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur les deux places de stationnement situées devant le 5 Place du Centre.

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.



Le 8 mars 2023

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**